



Règlement Intérieur

Ecole Des Arts de Fargues Saint Hilaire

PREAMBULE :

L'Ecole des Arts de Fargues Saint Hilaire, association régie par la loi du 1 juillet 1901 a pour but de dispenser un enseignement artistique ainsi que d'organiser, et de participer à diverses manifestations culturelles.

Le présent règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement des diverses activités de l'association ainsi que les droits et devoirs de ses membres.

INSCRIPTION-ADHESION :

L'inscription s'effectue en début d'année scolaire, et les cours ont lieu de mi-septembre à fin juin hors vacances scolaires.

Une adhésion par famille, est obligatoire pour devenir membre de l'association. Son montant est fixé chaque année par le Bureau.

Le règlement de la cotisation annuelle s'effectue par chèque bancaire ou postal. L'inscription n'est validée qu'à réception de la totalité du règlement de la cotisation annuelle. Il est possible d'en étaler le paiement, au moyen de trois chèques versés à l'inscription, et qui seront encaissés à chaque début de trimestre. Une facture pourra être délivrée sur demande.

Cette cotisation en due pour l'année, sauf cas exceptionnels à soumettre au Bureau. En effet, l'association s'engage pour l'année auprès de ses professeur.e.s. Après un délai de rétractation de 14 jours, l'inscription devient définitive et constitue un engagement pour l'année.

En cas de non-paiement, l'élève ne sera plus autorisé à suivre les cours.

En cas d'abandon en cours d'année, la totalité de l'adhésion et des cotisations reste due, sauf décision exceptionnelle validée par le Conseil d'administration et le (la) Directeur (-rice).

FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE :

Les cours suivent le calendrier de l'Education Nationale.

Les élèves doivent être assidus et ponctuels dans la fréquentation des cours. Ils sont tenus de participer aux manifestations publiques que l'école organise.

Toute absence d'un élève doit être justifiée par son responsable légal auprès du professeur. Aucun cours ne sera remboursé ni remplacé.

Les élèves mineurs absents en cours restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

En cas d'absence du professeur, l'élève ou ses parents seront prévenus, sauf cas de force majeure. La séance sera alors rattrapée.

ORGANISATION PEDAGOGIQUE :

L'enseignement est structuré en trois cycles d'environ 4 à 5 années par cycle.

La formation musicale faisant partie intégrante de l'enseignement musical, **elle est donc obligatoire pendant le premier cycle d'apprentissage.**

Des évaluations sont organisées une fois dans l'année afin de valider les acquis. Elles sont réalisées sous la forme de contrôle continu, d'auditions et/ou de prestations publiques. Un jury extérieur peut être amené à participer à l'évaluation des élèves, notamment en fin de cycles.

La participation des élèves aux prestations publiques proposées pendant l'année scolaire fait partie intégrante du parcours. Les parents sont informés, par mail ou voie d'affichage de la tenue des différentes prestations pour lesquelles leur enfant est concerné.

Ces manifestations pouvant donner lieu à des articles de presse, des photos ou autres, il est demandé aux responsables légaux des membres et aux membres majeurs de signer lors de l'inscription une autorisation de droit à l'image.

RESPONSABILITE ET SECURITE :

L'Ecole n'est responsable des enfants que sur le temps de cours et seulement en présence du professeur. **Les responsables légaux des élèves mineurs restent en responsabilité de leurs enfants sur tous les autres temps.**

L'Ecole ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident survenant avant ou après le cours, ni pendant la durée du cours si le professeur est absent.

L'Ecole n'est pas responsable des sommes d'argent, instruments, vêtements objets et autres, perdus ou volés dans les locaux.

Les élèves se doivent de respecter les locaux et les matériels.

CONTACT/COMMUNICATION :

Le Bureau et l'équipe pédagogique s'engagent à diffuser aux membres de l'Association toutes les informations nécessaires.

Les membres et leurs responsables légaux doivent consulter régulièrement la boîte e-mail dont ils ont communiqué l'adresse sur la fiche d'inscription.

Tout membre peut solliciter le Bureau et/ou le (la) directeur (-rice) qui s'efforcera d'apporter une réponse dans un délai raisonnable par le biais du téléphone, de la page Facebook de l'école et de son adresse e-mail.

***Le présent règlement a été mis à jour et validé par le Bureau de l'Ecole des Arts de Fargues Saint Hilaire le 07/09/2019
Valable par tacite reconduction chaque année sauf modification par le Bureau.***